



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF  
46ème session  
Point 4 de l'ordre du jour

FUND/EXC.46/6  
5 décembre 1995  
Original: ANGLAIS

## RENSEIGNEMENTS SUR D'AUTRES SINISTRES

YEO MYUNG

Note de l'Administrateur

### 1 Le sinistre

1.1 Le 3 août 1995, le navire-citerne coréen *Yeo Myung* (138 tjb), chargé d'environ 440 tonnes de fuel oil lourd, est entré en collision avec un remorqueur qui tirait une barge de sable au large de l'île de Maemul, près de l'île de Koje (République de Corée).

1.2 Deux des citernes à cargaison du navire-citerne ont été percées et environ 40 tonnes d'hydrocarbures se sont déversées. Les hydrocarbures ont dérivé vers le nord-est et se sont déposés dans un certain nombre d'endroits sur l'île de Koje du 4 au 8 août. Un grand nombre de ces endroits avaient été précédemment pollués à la suite du déversement résultant du sinistre du *Sea Prince* qui s'était produit le 23 juillet et dont les opérations de nettoyage étaient en cours au moment du sinistre du *Yeo Myung*. Des rochers, des brise-lames et des digues ont été souillés et certaines plages polluées. Les principales plages touristiques de l'île de Koje n'ont pas été touchées par le déversement.

1.3 Le *Yeo Myung* était assuré par la North of England Protection and Indemnity Association Limited (le North of England P & I Club) contre les risques de pollution.

### 2 Opérations de nettoyage et impact sur l'aquaculture, la pêche et le tourisme

2.1 Une société coréenne d'experts (National Marine Surveyors and Consultants, NASCO) a été nommée par le FIPOL et le North of England P & I Club pour surveiller les opérations de nettoyage et enquêter sur les dommages que risquaient de subir la pêche, la mariculture et le tourisme. L'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF), qui avait un représentant sur place pour le sinistre du *Sea Prince*, a également prêté assistance.

2.2 Pour lutter contre le déversement, la Police maritime de Tongyoung a commencé le nettoyage en mer à l'aide de dispersants et de produits absorbants. Le nettoyage du littoral a été organisé dans un premier temps par la municipalité de Koje qui a fait appel à de la main-d'oeuvre locale. Le 9 août, la Police maritime et la municipalité de Koje ont confié les opérations de nettoyage à un entrepreneur spécialisé qui a continué à utiliser de la main-d'oeuvre locale en faisant appel des habitants des villages touchés par le déversement. A la suite des opérations de nettoyage, de grandes quantités de déchets d'hydrocarbures ont été collectées et évacuées.

2.3 Les hydrocarbures échappés du *Sea Prince* et les hydrocarbures échappés du *Yeo Myung* ayant affecté en partie la même zone, il a été demandé aux inspecteurs chargés d'enquêter dans les deux cas d'accorder une attention particulière à cet aspect de la surveillance des opérations de nettoyage et d'évacuation. Afin d'établir les origines de la pollution, de nombreux échantillons ont été prélevés pour identifier l'empreinte des hydrocarbures.

2.4 Outre la pêche traditionnelle, la mariculture est pratiquée dans la zone touchée par le sinistre du *Yeo Myung*, même si elle ne l'est pas sur la même échelle que dans la zone entourant Sorido, où le *Sea Prince* s'est échoué. A la date du sinistre du *Yeo Myung*, des enquêtes n'avaient pas été effectuées dans la zone de Koje pour établir les dommages causés à la pêche par le sinistre du *Sea Prince*. Les inspecteurs maritimes agissant au titre des deux sinistres ont donc mené des enquêtes communes dans cette zone.

### **3 Débats du Comité exécutif à sa 44ème session**

3.1 A sa 44ème session, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à procéder au règlement définitif de toutes les demandes nées de ce sinistre, pour autant qu'elles ne soulèvent pas de questions de principe sur lesquelles le Comité ne s'était pas encore prononcé (document FUND/EXC.44/17, paragraphe 3.9.2).

### **4 Demandes d'indemnisation**

4.1 Des demandes d'un montant total de quelque Won 941 millions (£798 610) ont été reçues au titre du coût des opérations de nettoyage menées sur l'île de Koje à la suite des sinistres du *Sea Prince* et du *Yeo Myung*. D'autres demandes sont attendues.

4.2 Une demande d'indemnisation d'un montant total de Won 687 millions (£583 050) a été soumise par l'entrepreneur spécialisé mentionné au paragraphe 2.2. A l'issue de consultations avec l'Administrateur, le North of England P & I Club a versé à cet entrepreneur une avance de Won 120 millions (£101 840) le 11 septembre 1995.

4.3 Il se peut que des entreprises locales de nettoyage de la région de Pusan soumettent des demandes.

4.4 Les pêcheurs ont provisoirement fait savoir qu'ils présenteraient des demandes de l'ordre de Won 4,5 milliards (£3,8 millions) en réparation des préjudices causés à la pêche et à la mariculture par le sinistre du *Yeo Myung*. Ils ont également mentionné des demandes d'environ Won 15,3 milliards (£13 millions) au titre des futurs préjudices escomptés. Toutefois, aucune pièce justificative n'a été fournie à l'appui des demandes pour les futurs préjudices ainsi escomptés.

4.5 En outre, les propriétaires de filets fixes et de fermes piscicoles ont présenté, séparément, des demandes d'un montant de Won 644 millions (£546 550) et d'un montant additionnel de Won 1,671 milliard (£1,4 million) au titre des futurs préjudices escomptés.

4.6 La police maritime et la municipalité de Koje ont demandé des indemnités de Won 29 millions (£24 600) et de Won 154 millions (£130 700) respectivement au titre du coût de leur participation aux opérations de nettoyage. La police maritime a indiqué qu'elle présenterait des demandes s'élevant à

Won 15 millions (£12 730) et à Won 13 millions (£11 030), respectivement, pour les dégâts causés à ses barrages flottants et pour ses frais de main-d'oeuvre supplémentaire.

4.7 Des entreprises locales du secteur touristique implantées le long des plages sinistrées ont indiqué qu'elles présenteraient des demandes de l'ordre de Won 3 milliards (£2,5 millions) au titre de leur manque à gagner. Il semblerait qu'il y ait un certain chevauchement entre ces demandes et les demandes correspondantes nées du sinistre du *Sea Prince*.

4.8 En septembre 1995, une marée rouge est apparue dans la zone polluée par les hydrocarbures du *Sea Prince* et du *Yeo Myung*. Les coopératives de pêche ont soutenu que cette marée rouge qui avait causé des dommages considérables à la pêche résultait des mesures prises pour combattre les déversements d'hydrocarbures causés par ces deux sinistres et était, en particulier, imputable à l'emploi de grandes quantités de dispersants. De l'avis des experts du FIPOL, toutefois, les marées rouges sont un phénomène courant dans les eaux coréennes en septembre et en octobre; elles s'expliquent par la présence de polluants industriels et d'effluents municipaux combinés avec les températures ambiantes de la mer enregistrées à cette époque de l'année.

4.9 Les experts engagés par le FIPOL et les assureurs P & I du *Yeo Myung* et du *Sea Prince* se sont interrogés sur la façon de répartir les coûts des opérations de nettoyage effectuées dans certaines zones. Ils ont jugé possible d'opérer une séparation nette entre les deux sinistres pour une partie de ces opérations. Pour d'autres, ils ont recommandé de répartir les coûts de manière égale entre le sinistre du *Sea Prince* et celui du *Yeo Myung*.

4.10 Sur la base de l'évaluation faite par les experts du FIPOL, l'Administrateur estime que le montant total des demandes avérées nées de ce sinistre ne devrait pas dépasser Won 3 milliards (£2,5 millions). Il a donc décidé que les demandes avérées pouvaient être payées dans leur totalité.

## **5 Procédure en limitation et enquête sur la cause du sinistre**

5.1 Le propriétaire du navire n'a pas encore engagé la procédure en limitation.

5.2 Le montant de limitation applicable au *Yeo Myung* est estimé à Won 21 millions (£17 820).

5.3 Les autorités coréennes procèdent à une enquête sur la cause du sinistre. L'Administrateur suit cette enquête par l'intermédiaire de l'avocat coréen du FIPOL.

## **6 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre**

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et
  - b) donner à l'Administrateur les instructions qu'il jugera appropriées concernant le traitement des demandes nées du sinistre.
-